

info

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136 | NOVEMBRE 2024

CONTENU

- 1 Prime de fin d'année ouvriers
- 2 Carte de contrôle électronique eC3.2

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



1. PRIME DE FIN D'ANNÉE OUVRIERS

Qui a droit à cette prime ?

Vous avez droit à une prime de fin d'année si vous êtes en service au 15 décembre.

Vous recevrez une prime de fin d'année au prorata si, dans le courant de l'année :

- vous êtes entré en service (avant le 15 décembre),
- vous avez quitté l'entreprise (sauf pour motifs graves),
- êtes engagé sous un régime de 1 ou plusieurs contrats à durée déterminée.

Condition supplémentaire : avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Si il existe un régime plus favorable dans votre entreprise, vous ne pourrez pas le combiner avec les régimes expliqués ci-après.

Période de référence

La période de référence court du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Montant de la prime

Le montant de la prime de fin d'année est calculé en fonction de :

**160,33 h x (jours prestés(*) + jours assimilés)
52 x 5 (régime de 5 jours) ou 52 x 6 (régime de 6 jours)**

Le résultat doit être multiplié par le salaire individuel de novembre (y compris la prime d'équipe).

(*) Un jour vaut 7,4 heures dans les semaines de 5 jours de 37 heures.

Pour les travailleurs à temps partiel un calcul prorata est effectué en heures par rapport à ce nombre.

Si vous travaillez tantôt des semaines de 5 jours, tantôt des semaines de 6 jours, les 52 semaines seront répartis selon le nombre de fois que l'un ou l'autre régime a été appliqué.

Le dénominateur sera $(n \times 5) + (m \times 6)$, et la somme de $n + m = 52$ semaines.

Si dans votre entreprise, le temps de travail est partiellement ou totalement réduit de 40 à 37 heures par semaine sous forme de journées compensatoires payées (sans adaptation des salaires horaires), le nombre d'heures à prendre en considération se calcule comme suit : $(\text{régime de travail hebdomadaire} \times 52) / 12$.

Quand la prime est-elle payée ?

Le paiement est effectué entre le 15 et le 25 décembre.

Assimilations

- Vacances annuelles ;
- Absences, à l'exception des périodes de maladie, qui ont donné lieu au paiement d'un salaire ;
- Périodes d'incapacité de travail au sens de la loi sur la maladie et l'invalidité jusqu'à maximum 6 mois ;
- Périodes de chômage qui ont donné lieu au paiement d'une indemnité journalière de sécurité d'existence ;
- Périodes d'incapacité de travail suite à des accidents du travail jusqu'à un an ;
- 15 semaines de congé de maternité.

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136

Retenues

1. ONSS

La prime de fin d'année est entièrement soumise aux retenues de sécurité sociale : 13,07% sur 108% de la prime.

2. Précompte professionnel

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué du montant individuel des retenues pour l'ONSS) est soumis au précompte professionnel.

2. CARTE DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE EC3.2

CHÔMAGE TEMPORAIRE

L'utilisation de la carte de contrôle électronique (eC3.2) deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Comment procéder?

Dès aujourd'hui
Installez l'app **itsme**



Pour utiliser votre carte de contrôle électronique sur votre smartphone, installez dès aujourd'hui l'application **itsme**. Découvrez comment faire sur www.itsme.be



À partir du 1^{er} décembre
Accédez à votre carte de
contrôle électronique



Via **smartphone** :
téléchargez l'**app ec3.2**,
via ce code QR.



Ou via **ordinateur** :
rendez-vous sur
www.socialsecurity.be

Besoin d'aide?



Regardez la vidéo sur www.onem.be